

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

09/10/2017

Dossier complet le :

09/10/2017

N° d'enregistrement :

2017-005582

1. Intitulé du projet

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

AGROMANDUEL 1

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Frédéric MARCHAND

RCS / SIRET

5397317100013

Forme juridique

SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

| N° de catégorie et sous catégorie | Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)) |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 30. Ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire. Installations sur serres d'une puissance supérieure à 250kWc | Projet de serres photovoltaïques sur la commune de Manduel dans le Gard. Installation de 7MWc |

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Sur des parcelles agricoles jadis dédiée à l'arboriculture mais affectées par la maladie de la sharka, ce projet vise à créer un ensemble de 29 serres destinées à abriter de nouvelles plantations arboricoles fruitières, dans le cadre d'un itinéraire culturelle optimisé.

Ce projet, qui fait par ailleurs l'objet d'un dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau, ne sera accompagné d'aucuns travaux de démolition.

Pour information, l'emprise du projet a fait l'objet d'une campagne complète d'inventaires naturalistes en 2012 pour un projet plus important visant une autre finalité. Ces inventaires avait conclu en l'absence des enjeux prépondérants sur le secteur que sont l'Outarde et l'Oedicnème (voir dossier joint en annexe)

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est de mettre en œuvre un ensemble de serres dédiées à la production arboricole fruitières, notamment des abricots. Cette solution, qui réduit l'exposition de l'arbre aux rayons incidents du soleil, offre le double avantage d'éviter de tâcher les fruits pour offrir une qualité visuelle supérieure et, donc, une meilleure valorisation du produit, ainsi que de limiter l'évaporation de l'eau au niveau du sol et de la partie végétative de l'arbre, figurant autant d'économie d'eau à l'échelle de l'exploitation.

Traditionnellement, les vergers peuvent être couverts de filets opacifiant pour remplir cette fonction. Cela étant, en pays ventés, ces filets ont une très faible durée de vie ce qui explique qu'ils sont rarement utilisés sur le plateau des Costières. Coûteuse à installer, les serres n'étaient jusque là pas employées. L'équipement de celles-ci par des panneaux photovoltaïques rend le schéma économique différent et leur installation possible, la lumière incidente du soleil n'étant pas indispensable à ce type de culture.

A noter, les espaces interstitiels entre chaque serre, seront plantés en cultures fourragères

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Dans sa phase travaux, les terrains, aujourd'hui en friches, vont être débarrassés des reliquats de haies de cyprès qui les traversent (en très mauvais état), puis, après un léger reprofilage de surface à l'aide d'engins agricoles pour ne pas porter atteinte à la qualité agronomique du sol, des fondations seront mises en œuvre pour ancrer chacun des trois poteaux qui supportent, sur un plan transverse, la toiture photovoltaïque. En parallèle de ces travaux de fondations, des fosses seront ouvertes pour permettre l'enfouissement des gaines électriques.

Une fois ce travail de gros œuvre achevé, les éléments constitutifs des serres seront assemblés sur place pour former l'ossature des serres. Celle-ci terminée, les panneaux seront disposés de manière à former la toiture. Ils sont ensuite raccordés les uns aux autres en série jusqu'à un boîtier en bout de serre qui contient l'ensemble de l'électronique de puissance. Ces boîtiers sont eux raccordés au poste de livraison via le réseau de gaines électriques enfoui au pied des serres. A noter, le poste de livraison est un bâtiment préfabriqué en béton qui est déposé tout équipé par camion sur site.

Au pied de chaque serre, des noues seront tracées selon les préconisations du dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'eau de manière à éviter tout ravinement du sol.

Les travaux d'installation des serres achevés, des fosses de plantation seront ouvertes sous chacune d'entre elles de manière à permettre la plantation des arbres. Un dispositif d'arrosage en goutte-à-goutte est installé au pied de chaque arbre.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Ce projet fournira deux types de produits : des fruits et de l'électricité. A ce titre, son exploitation verra coexister des interventions agricoles et industrielles.

Pour ce qui concerne l'agriculture, l'exploitation fruitière suivra un itinéraire cultural classique marqué par un taillage des arbres à l'automne, un entretien des sols au printemps, quelques traitements phytosanitaires pour la lutte contre les parasites et une cueillette en fin de printemps début d'été. A cette même période, sera également procédé en la fenaison des surfaces mises en production fourragères entre les serres photovoltaïques.

Pour ce qui concerne les interventions sur les serres, elles se limiteront en une visite régulière d'un technicien qui viendra évaluer l'état de l'installation, notamment la présence de casse sur les panneaux photovoltaïques. Le suivi d'exploitation se fera à distance, tout comme la détection d'incident sur la chaîne de production électrique. Les interventions de maintenance seront alors opérées pour soit, remplacer des panneaux endommagés, soit changer des éléments électroniques défectueux, soit rebrancher la centrale manuellement au réseau depuis le poste de livraison dans des cas particuliers ou cela ne peut se faire à distance. En tout et pour tout, ces interventions représentent une présence hebdomadaire à bi-mensuelle sur l'installation.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis de construire

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

| Grandeurs caractéristiques | Valeur(s) |
|------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| Superficie totale des parcelles vouées à accueillir les serres : | 19ha |
| Surface totale couverte par les serres : | 5,3ha |
| Surface mise en production fourragère : | 11,2ha |
| Nombre de serres : | 39 |
| Hauteur des serres : | 2,7m au plus bas, 4,9m au plus haut |
| Largeur de chaque serre : | 10m |
| Longueur des serres : | de 39 à 210m |
| Nature du sol sous serres : | Terre arable |

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Mas du Grand Plagniol, exploitation
de M et Mme EXTRAIT
30 129 MANDUEL

Coordonnées géographiques¹

Long. 04°30'19"48E Lat. 43°47'28"58N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b)
et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b),
22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de
l'annexe à l'article R. 122-2 du
code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___" Lat. ___° ___' ___" ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___" Lat. ___° ___' ___" ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation
environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les
différentes composantes de votre projet et
indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

| Le projet se situe-t-il : | Oui | Non | Lequel/Laquelle ? |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <p>Plaine de Manduel et Meynes 910011516</p> <p>Enjeux oiseaux : Outarde canepetière, Oedicnème criard, Pipit rousseline Enjeux flore : Linaire grecque, Salicaire à feuille de thym, Salicaire à trois bractées</p> |
| En zone de montagne ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Sur le territoire d'une commune littorale ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

| | | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | La commune est couverte par le PPRI du bassin versant du Vistre PPRI approuvé le 04/04/2014 Le terrain d'assiette du projet est positionné à l'Est de la commune, hors zone d'aléa du PPRI. |
| Dans un site ou sur des sols pollués ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans une zone de répartition des eaux ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le terrain d'assiette du projet appartient au périmètre de protection des captages de Bellegarde |
| Dans un site inscrit ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité : | Oui | Non | Lequel et à quelle distance ? |
| D'un site Natura 2000 ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le site est englobé dans le périmètre de la ZPS (directive oiseaux) Costières nîmoises Les enjeux liés : Circaète Jean-le-Blanc, Outarde canepetière (hivernage et nidification), Oedicnème cirard, Rollier d'Europe, Alouette lulu, Pipit rousseline. A noter, l'aire de projet est hors du PNA Outarde et donc de son domaine vital. |
| D'un site classé ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?
 Veuillez compléter le tableau suivant :

| Incidences potentielles | | Oui | Non | De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel |
|-------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Ressources | Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le projet sera irrigué via le réseau d'eau agricole |
| | Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Pas de drainage d'eaux souterraines. Seules seront prévues des noues de collecte des eaux de ruissellement dont les écoulements transiteront par un bassin de rétention |
| | Est-il excédentaire en matériaux ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Milieu naturel | Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Les terrains aujourd'hui utilisés étaient jadis employés pour l'arboriculture fruitière jusqu'à ce que l'INRA laisse se propager de ses installations le virus de la Sharka. Les terrains ont alors été convertis en production céréalière en agriculture conventionnel. Leur intérêt écologique est donc faible tant pour la flore que pour la faune et les continuités écologiques. Par ailleurs, les terrains visés sont proche du siège d'exploitation. A ce titre, ils sont peu favorable à l'Oedicnème criard, seule espèce susceptible d'apprécier cette typologie de culture mais particulièrement farouche. |
| | Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Comme évoqué précédemment, l'aire d'assiette du projet est incluse dans Natura 2000 mais a fait l'objet de cultures non favorables aux enjeux pris en compte par Natura 2000. C'est notamment une des raisons pour lequel l'aire de projet n'est pas recoupé par le PNA Outarde canepetière. Par ailleurs, une fois le projet installé, celui-ci entrecoupé de bandes fourragères proposera une perméabilité davantage favorable aux déplacements des espèces que ce que ne permet la typologie de culture aujourd'hui pratiquée sur site. A noter que des inventaires ont été réalisés sur ce site en 2012 sans révéler d'enjeu particulier (pas d'Outarde, ni d'Oedicnème, ...) |

| | | | | |
|------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | S'agissant d'un projet agricole avant tout, il consomme nécessairement des espaces agricoles. Par contre, pas de consommation d'espaces naturels et sylvicoles |
| Risques | Est-il concerné par des risques technologiques ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Est-il concerné par des risques naturels ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ? | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | L'installation sera exploitée en agriculture conventionnelle dans le cadre d'un contrôle des usages de produits phytosanitaire stricte en accord avec la réglementation pour les produits à destination de la consommation humaine. |
| Nuisances | Engendre-t-il des déplacements/des trafics | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Pas de trafics significatifs créés autre que celui d'une exploitation agricole. En phase de chantier limité a 6 mois, hausse de trafic pour l'acheminement de matériel. |
| | Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ? | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | |

| | | | | |
|------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|-------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | <p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | <p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | <p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Emissions | <p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <p>Le recours aux produits phytosanitaires s'effectuera selon les normes en vigueur.</p> |
| | <p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <p>Pas de rejet liquides, les eaux de ruissellements transiteront par des noues spécialement aménagées dans le cadre du dossier loi sur l'eau vers un bassin de rétention, ou elles seront rejetées vers le milieu naturel.</p> |
| | <p>Engendre-t-il des effluents ?</p> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | <p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

| | | | | |
|-------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|-------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|
| Patrimoine / Cadre de vie / Population | Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Évolution vers retour des pratiques agricoles initiales (arboriculture). |

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Une ligne LGV passe à 1km au Nord-Ouest du site. En l'absence d'enjeux naturalistes identifiés sur site et partant du principe que, espacées entre elles, les serres ne sont pas moins perméables à la faune et la flore que ne le sont les haies successives de cyprès ou les parcelles d'abricotiers, l'impact cumulé est considéré comme non significatif.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

- Adaptation du calendrier de travaux aux périodes de nidification des espèces
- Préservation des habitats en périphérie
- Mise en œuvre d'une charte environnementale par la réalisation des travaux pour éviter la pollution des site par les hydrocarbures, les déchets et autres souillures d'origine humaine

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regarde de la nature agricole du projet, du contexte local marqué par l'arboriculture fruitière, de la conservation entre les différentes serres de bandes fourragères qui seront tout autant perméables que les rangs au sein des plantations arboricoles fruitières classiques, de l'absence de zonage PNA Outarde canepetière sur le site et de la proximité immédiate du coeur d'exploitation engendrant source de dérangement pour la faune, nous estimons que ce projet n'est pas de nature à avoir un impact sur l'environnement différent de ce que serait une plantation d'arbres fruitiers sans serre. A ce titre nous estimons qu'il n'est pas nécessaire de produire une étude d'impact..

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

| Objet | | |
|-------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| 1 | Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ; | <input type="checkbox"/> |
| 2 | Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; | <input type="checkbox"/> |
| 3 | Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; | <input type="checkbox"/> |
| 4 | Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; | <input type="checkbox"/> |
| 5 | Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; | <input type="checkbox"/> |
| 6 | Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. | <input type="checkbox"/> |

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

| Objet |
|-------|
| |

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à Rennes

le, 26/09/2017

Signature



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

